

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	-
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DES SPORTS ET DU TOURISME

2024

29 mars Arrêté ministériel n° 006475 portant modification et prorogation du mandat du Comité National de Gestion de la Lutte (CNGL) 1342

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2024

29 mars Arrêté interministériel n° 005866 portant révision de la grille tarifaire de l'eau dans le périmètre affermé confié à la Société SEN'EAU 1343

29 mars Arrêté interministériel n° 005867 fixant le tarif de l'eau dans le périmètre de Louga 1346

29 mars Arrêté interministériel n° 005868 fixant le tarif de l'eau dans les systèmes d'approvisionnement en eau potable de Diembéring et des îles de la Basse Casamance 1347

29 mars Arrêté interministériel n° 005869 fixant le tarif de l'eau dans le périmètre de Saint-Louis/ Matam 1348

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EQUIPEMENT RURAL ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024

29 mars Arrêté ministériel n° 005788 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de soutien au renforcement des entreprises féminines dans la chaîne de valeur du riz en « Afrique de l'Ouest » (EWASME) au Sénégal 1349

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

2024

22 mars Arrêté ministériel n° 005389 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0027054 du 14 août 2023 portant autorisation de lotir une partie du titre foncier n° 526/NGA ex 4.407/NGA dénommé « recasement 2 » d'une superficie globale de 17 hectares 40 ares 86 centiares, sis à Ngor pour le compte de l'Etat du Sénégal au profit des impactés de TOBAGO 1350

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

2024

29 mars Arrêté ministériel n° 006488 portant certificat de conformité environnementale du projet de mise en réseau sans fil unifié Elite, par Senelec 1351

29 mars Arrêté ministériel n° 006489 portant certificat de conformité environnementale du projet de construction d'une station-service MKA EXCELLENCE, à Niague, Région de Dakar 1352

**MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE LA CONSOMMATION ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

2024
21 mars Arrêté interministériel n° 005235 portant homologation des tarifs des formalités d'enlèvement de marchandises 1352

**MINISTÈRE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, DE L'AMENAGEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

2023
19 décembre . Arrêté ministériel n° 037570 portant création du centre secondaire d'état civil de Niaga dans la Commune de Tivaouane Peuh-Niaga 1353

**MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET
DE LA TRANSFORMATION
DU SECTEUR INFORMEL**

2024
29 mars Arrêté ministériel n° 006221 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de suivi-évaluation de la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur 1354
29 mars Arrêté ministériel n° 006222 portant mentions de la carte de l'entrepreneur 1354

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1355

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

**MINISTÈRE DES SPORTS
ET DU TOURISME**

Arrêté ministériel n° 006475 du 29 mars 2024 portant modification et prorogation du Mandat du Comité national de Gestion de la Lutte (CNGL)

Article premier. - Le mandat du Comité National de Gestion de la Lutte (CNGL) est prorogé jusqu'au 30 septembre 2024.

Art. 2. - Le Comité national de Gestion de la Lutte a pour missions :

- d'organiser, de développer et de promouvoir la pratique de la lutte sous toutes ses formes, en particulier la lutte olympique, sur l'étendue du territoire national ;

- de programmer et de réaliser des activités de formation et de coopération pour le développement de la lutte aux plans national et international ;

- de généraliser dans le moyen terme, la mise en place des comités régionaux ;

- de participer à l'éducation, à la formation et à l'épanouissement des pratiquants ;

- de veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des pratiquants ;

- de veiller et de sensibiliser les pratiquants contre l'utilisation de produits dopants ;

- de définir le statut du lutteur, du promoteur, du manager, de l'entraîneur et du responsable d'écurie ;

- de représenter le Sénégal au niveau des instances sportives continentales et internationales.

Art. 3. - Le Comité National de Gestion de la Lutte est administré par un comité directeur composé comme suit :

- des membres du bureau exécutif ;
- des conseillers ;
- des Présidents de commissions spécialisées ;
- des Présidents de CRGL ;
- des Personnes ressources ;
- des Présidents des associations d'acteurs de la lutte.

Le Comité directeur se réunit au moins deux (02) fois par an.

I. Bureau exécutif :

Le bureau, assisté des commissions spécialisées est l'organe exécutif du CNGL. Le Président peut inviter toute personne à titre consultatif aux séances du bureau.

Il est composé comme suit :

- **Président** : Ibrahima SENE ;
- 1^{er} Vice-président, chargé de la lutte traditionnelle avec frappe : Meissa NDIAYE ;
- 2^{ème} Vice-président, chargé de la lutte traditionnelle sans frappe : Hyacinthe NDIAYE dit Manga 2 ;
- 3^{ème} Vice-président, chargé de la lutte Olympique : Isabelle SAMBOU ;
- 4^{ème} Vice-président, chargé des Finances : Abdou Aziz GUEYE ;
- 5^{ème} Vice-président, chargé du marketing : Issa NDIAYE ;
- Trésorier général : Abdoulaye FALL ;
- Trésorier adjoint : Aliou DIOUF ;
- Directeur administratif : Ndiamé DIOP ;
- Responsable du numérique et digital : Maguette SOW.

Le bureau se réunit selon une périodicité fixée par le règlement intérieur.

II. Conseillers :

- Salif MBENGUE dit Gaston ;
- Papa Abou FALL ;
- Mamadou Diéye SENE ;
- Fallou NDIAYE ;
- Sidi DIAKHATE ;
- Moussa NDOUR ;
- Abdou Cogna NDOYE ;
- Doudou DIAGNE Diécké ;
- Amadou MBAYE ;
- El Hadji Amadou DIA ;
- Meissa DIAW ;
- Bassirou BABOU

III. Présidents des commissions spécialisées :

- Commission des Règlements et Discipline : Mamadou NDIAYE ;
- Commission d'Organisation : Cheikh SARR ;
- Commission Médicale : Cheikh NIANG ;
- Commission Technique : Khalifa SOW ;
- Coordonnateur Commission Centrale des Arbitres : Sitor NDOUR ;
- Commission Communication : Babacar Noel NDOYE ;
- Porte-parole : Adama BOP ;
- Commission des Sages : Moustapha GUEYE ;
- Commission Sécurité et Fairplay : Serigne Guéye THIOUNE.

IV. Membres :

- 4.1. Présidents des comités régionaux des gestion de la lutte.
- 4.2. Personnes ressources :
- Lamine NDIONGUE ;
- Lamine THIAM Dogo ;
- Amadou Katy DIOP ;
- Bourkhane WADE ;
- Birahim NDIAYE ;
- Bécaye MBAYE ;
- Nanou CAMARA ;
- Assane NDIAYE ;
- Cheikh Ahmed Tidiane NDIAYE ;
- Pape Ngagne DIAGNE ;

- Ousmane Ngor Sérou SÉMOUN DIOUF ;
- Ibrahima LAM ;
- Ibnou SARR.

Art. 4. - Les tâches dévolues aux commissions ainsi que leurs modalités d'organisation sont fixées dans le règlement intérieur déterminant le fonctionnement du CNGL.

Art. 5. - Le Président du Comité est tenu de convoquer, à la fin de la saison, une assemblée générale d'informations présidée par le Ministre chargé des Sports ou son représentant, en présence des écuries et écoles de lutte affiliées.

Art. 6. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Arrêté interministériel n° 005866 du 29 mars 2024 portant révision de la grille tarifaire de l'eau dans le périmètre affermé confié à la Société SEN'EAU

Article premier. - Les tarifs de l'eau, dans le périmètre affermé confié à la Société SEN'EAU, sont fixés conformément aux grilles tarifaires, objets des annexes 1 et 2 ci-joints.

Art. 2. - La grille tarifaire, objet de l'annexe 1, entre en vigueur à compter du deuxième bimestre de 2024.

Art. 3. La grille tarifaire, objet de l'annexe 2, entre en vigueur à compter du premier bimestre de 2025.

Art. 2. - Le Directeur de l'Hydraulique, le Directeur général de la SONES, le Directeur général de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal et le Directeur général de la Société SEN'EAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Grille tarifaire des villes assainies (à compter du second semestre 2024)
FCFA/M³

Code	Catégorie	Tarif HT Eau	Tarif HT Assaint.	Total HT	TVA 18%	Surtaxe Hydraulique	Surtaxe Municipale	Tarif TTC
AD	Abonnés domestiques : compteur de diamètre 15 mm TS = de 0 à 20 m ³ /bim TP = de 21 à 40 m ³ /bim TD = plus 40 m ³ /bim	252,05 732,64 777,33	18,50 74,63 123,51	270,55 807,27 900,84	162,15	4,45 4,45 4,45	0 3,25 3,25	275,00 814,97 1 070,69
ND	Abonnés non domestiques Services administratifs de l'Etat Industrie chimique du Sénégal Autres données	927,88 655,65 777,33	685,00 84,31 123,51	1 612,88 739,96 900,84	290,32 162,15	4,45 4,45	3,25 3,25	1 190,90 739,96 1 070,69
BF	Bornes Fontaines Tranches unique	236,93	66,73	303,66	54,66	4,45	3,25	366,02
MA	Maraîchers avec Quota = de 0 à Q avec deux fois Quota = de Q à 2*Q hors Quota = Plus de 2*Q	123,35 465,19 653,53	0,00 0,00 84,31	123,35 465,19 737,84	22,20 83,73 132,81	4,45 4,45 4,45	3,25	150,00 553,38 878,35

Grille tarifaire des villes non assainies (à compter du second semestre 2024)
FCFA/M³

Code	Catégorie	Tarif HT Eau	Tarif HT Assaint.	Total HT	TVA 18%	Surtaxe Hydraulique	Surtaxe Municipale	Tarif TTC
AD	Abonnés domestiques : compteur de diamètre 15 mm TS = de 0 à 20 m ³ /bim TP = de 21 à 40 m ³ /bim TD = plus 40 m ³ /bim	252,05 732,64 777,33		252,05 732,64 777,33		4,45 4,45 4,45	0 3,25 3,25	256,50 740,34 924,95
ND	Abonnés non domestiques Services administratifs de l'Etat Industrie chimique du Sénégal Autres données	927,88 655,65 777,33		927,88 655,65 777,33	167,02 0,00 139,92	4,45 0,00 4,45	3,25 0,00 3,25	1 102,60 655,65 924,95
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	236,93		236,93	42,65	4,45	3,25	287,28
MA	Maraîchers avec Quota = de 0 à Q avec deux fois Quota = de Q à 2*Q hors Quota = Plus de 2*Q	123,35 465,19 653,53		123,35 465,19 653,53	22,20 83,73 117,64	4,45 4,45 4,45	3,25	150,00 553,38 778,87

TS = Tranche sociale

TD = Tranche Dissuasive

TP = Tranche Pleine

Q = Quota journalier alloué au maraîcher

Autres abonnés : Domestiques, diamètre >= 20mm ; Société, Entreprise, Petit Commerce ; Chantiers ; Ecoles, Collèges et Universités Privés ; Universités Publiques ; Ecoles et Collèges Publics ; Ecoles , Collèges et Universités Communales ; Batiments Municipaux ; Organismes internationales ; Institutions religieuses à but lucratif ; Banques ; Boulangerie ; Cliniques Privée ; Hotel ; Pharmacie ; Restaurant ; Entreprises Privées ; Entreprises Publiques ; Locaux Fermier ; Locaux SONES ; Locaux ONAS ; Ambassade ; Hopitaux ; Usines ; Potences ; Bouches d'incendie.

Grille tarifaire des villes assainies 2025
FCFA/M³

Code	Catégorie	Tarif HT Eau	Tarif HT Assaint.	Total HT	TVA 18%	Surtaxe Hydraulique	Surtaxe Municipale	Tarif TTC
AD	Abonnés domestiques : compteur de diamètre 15 mm TS = de 0 à 20 m ³ /bim TP = de 21 à 40 m ³ /bim TD = plus 40 m ³ /bim	246,05 718,64 733,33	24,50 88,63 167,51	270,55 807,27 900,84		4,45 4,45 4,45	0 3,25 3,25	275,00 814,97 1 070,69
ND	Abonnés non domestiques Services administratifs de l'Etat Industrie chimique du Sénégal Autres données	733,33 655,65 733,33	595,00 84,31 167,51	1 328,33 739,96 900,84	239,10 162,15	4,45 4,45	3,25 3,25	1 575,13 739,96 1 070,69
BF	Bornes Fontaines Tranches unique	236,93	66,73	303,66	54,66	4,45	3,25	366,02
MA	Maraîchers avec Quota = de 0 à Q avec deux fois Quota = de Q à 2*Q hors Quota = Plus de 2*Q	123,35 465,19 653,53	0,00 0,00 84,31	123,35 465,19 737,84	22,20 83,73 132,81	4,45 4,45 4,45	3,25 3,25 3,25	150,00 553,38 878,35

Grille tarifaire des villes non assainies
FCFA/M³

Code	Catégorie	Tarif HT Eau	Tarif HT Assaint.	Total HT	TVA 18%	Surtaxe Hydraulique	Surtaxe Municipale	Tarif TTC
AD	Abonnés domestiques : compteur de diamètre 15 mm TS = de 0 à 20 m ³ /bim TP = de 21 à 40 m ³ /bim TD = plus 40 m ³ /bim	246,05 718,64 733,33		246,05 718,64 733,33	132,00	4,45 4,45 4,45	0 3,25 3,25	250,50 726,34 873,03
ND	Abonnés non domestiques Services administratifs de l'Etat Industrie chimique du Sénégal Autres données	733,33 655,65 733,33		733,33 655,65 733,33	132,00	4,45 4,45	3,25 3,25	873,03 655,65 873,03
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	236,93		236,93	42,65	4,45	3,25	287,28
MA	Maraîchers avec Quota = de 0 à Q avec deux fois Quota = de Q à 2*Q hors Quota = Plus de 2*Q	123,35 465,19 653,53		123,35 465,19 653,53	22,20 83,73 117,64	4,45 4,45 4,45	3,25	150,00 553,38 778,87

TS = Tranche sociale

TD = Tranche Dissuassive

TP = Tranche Pleine

Q = Quota journalier alloué au maraîcher

Autres abonnés : Domestiques, diamètre >= 20mm ; Société, Entreprise, Petit Commerce ; Chantiers ; Ecoles, Collèges et Universités Privés ; Universités Publiques ; Ecoles et Collèges Publics ; Ecoles, Collèges et Universités Communales ; Batiments Municipaux ; Organismes internationales ; Institutions religieuses à but lucratif ; Banques ; Boulangerie ; Cliniques Privée ; Hotel ; Pharmacie ; Restaurant ; Entreprises Privées ; Entreprises Publiques ; Locaux Fermier ; Locaux SONES ; Locaux ONAS ; Ambassade ; Hopitaux ; Usines ; Potences ; Bouches d'incendie.

**Arrêté interministériel n° 005867 du 29 mars 2024
fixant le tarif de l'eau dans le périmètre de Louga**

Article premier. - Le présent arrêté a pour objet de fixer le tarif de l'eau dans le périmètre délégué à la Sénégalaise des Eaux/Rureaux (SDE/R) couvrant la Région de Louga suivant la grille tarifaire ci-dessous :

**GRILLE TARIFAIRES DANS LA REGION DE LOUGA
(EN F CFA / M³)**

CODE	CATEGORIE	Tarif HT Eau	Tarif HT Assmt	Total HT	TVA 18%	Surtaxe Municipale	Total TTC
AD	Abonnés domestiques Tranche unique	250,00	0,00	250,00	0,00	0	250,00
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	270,00	0,00	270,00	49,18	3,25	322,54
AC	Activités commerciales Tranche unique	350,00	0,00	350,00	3,25	63,58	416,83
AB	Abreuvoirs Tranche unique	200,00	0	200,00	0,00	0	200,00
AM	Activités maraîchères Tranche unique	200,00	0	200,00	0,00	0	200,00
SP	Servies publics (Administration, établissements scolaires et sanitaires) Tranche unique	250	0	250	3,25	45,58	298,83

Art. 2. - Le maintien du droit à déduction et à restitution de la TVA supportée sur les biens, services et travaux est accordé à l'OFOR et au délégataire de service public en milieu rural.

Art. 3. - Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Office des Forages ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté interministériel n° 005868 du 29 mars 2024
fixant le tarif de l'eau dans les systèmes d'approvisionnement en eau potable
de Diembérig et des Iles de la Basse Casamance**

Article premier. - Le présent arrêté a pour objet de fixer le tarif de l'eau dans les systèmes d'approvisionnement en eau potable de Diembérig et des Iles de la Basse Casamance suivant la grille tarifaire ci-dessous :

**GRILLE TARIFAIRES DANS LA COMMUNE DE DIEMBERIG
ET DES ILES DE LA BASSE CASAMANCE**
(EN F CFA / M³)

CODE	CATEGORIE	Tarif HT Eau	Tarif HT Assnmnt	Total HT	Surtaxe Municipale	TVA 18%	Total TTC
AD	Abonnés domestiques Tranche unique	275,00	0,00	275,00	0,00	0,00	275,00
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	270,00	0,00	270,00	3,25	49,18	322,43
AC	Activités commerciales Tranche unique	350,00	0,00	350,00	3,25	63,58	416,83
AB	Abreuvoirs Tranche unique	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
AM	Activités maraîchères Tranche unique	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
SP	Servives publics (Administration, établissements scolaires et sanitaires) Tranche unique	275,00	0,00	275,00	3,25	50,08	328,33

Art. 2. - Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Office des Forages ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté interministériel n° 005869 du 29 mars 2024
fixant le tarif de l'eau dans le périmètre
de Saint-Louis/Matam**

Article premier. - Le présent arrêté a pour objet de fixer le tarif de l'eau dans le périmètre délégué à la Sénégalaise des Eaux/Rureaux (SDE/R) couvrant les régions de Saint-Louis et Matam suivant la grille tarifaire ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRES DANS LES REGIONS DE SAINT-LOUIS ET MATAM
(EN F CFA / M³)

CODE	CATEGORIE	Tarif HT Eau	Tarif HT Assnumnt	Total HT	Surtaxe Municipale	TVA 18%	Total TTC
AD	Abonnés domestiques Tranche unique	250,00	0,00	250,00	0	0	250,00
BF	Bornes Fontaines Tranche unique	270,00	0,00	270,00	3,25	49,18	322,43
AC	Activités commerciales Tranche unique	350,00	0,00	350,00	3,25	63,58	416,83
AB	Abreuvoirs Tranche unique	200,00	0	200,00	0,00	0,00	200,00
AM	Activités maraîchères Tranche unique	200,00	0	200,00	0,00	0,00	200,00
SP	Servives publics (Administration, établissements scolaires et sanitaires) Tranche unique	250	0	250	3,25	45,58	298,83

Art. 2. - Le maintien du droit à déduction et à restitution de la TVA supportée sur les biens, services et travaux est accordé à l'OFOR et au délégataire de service public en milieu rural.

Art. 3. - Le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Office des Forages ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EQUIPEMENT RURAL ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté ministériel n° 005788 du 29 mars 2024 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de soutien au renforcement des entreprises féminines dans la chaîne de valeur du riz en « Afrique de l'Ouest » (EWASME) au Sénégal

Article premier. - Il est créé au Ministère de l'Agriculture, de l'Equipement rural et de la Souveraineté alimentaire, le projet dénommé « Programme de soutien au renforcement des entreprises féminines dans la chaîne de valeur du riz en Afrique de l'Ouest (EWASME) au Sénégal ».

A - Objet du projet

Art. 2. - L'objectif du programme EWASME est d'autonomiser les très petites entreprises (TPEDF) détenues/dirigées par des femmes et les petites et moyennes entreprises (PMEDF) détenues/dirigées par des femmes engagées dans des activités de post-production dans la chaîne de valeur du riz.

De façon spécifique, il veillera à :

- améliorer l'engagement des très petites, petites et moyennes entreprises détenues/dirigées par des femmes dans la chaîne de valeur du riz ;
- améliorer leur accès au financement pour développer leur activités ;
- renforcer la capacités des très petites, petites et moyennes entreprises détenues ou dirigées par des femmes à améliorer leurs commerciales et à accroître leur efficacité ;
- accroître l'accès des très petites, petites et moyennes entreprises détenues ou dirigées par des femmes aux marchés locaux et régionaux ;
- améliorer l'environnement permettant aux très petites, petites et moyennes entreprises détenues ou dirigées par des femmes d'accéder au financement et de progresser dans la chaîne de valeur.

B - Composants du projet

Art. 3. - Le Programme de soutien au renforcement des entreprises féminines dans la chaîne de valeur du riz en Afrique de l'Ouest (EWASME) au Sénégal comporte 06 composantes :

- appuie au développement des capacités ;
- mise à niveau et croissance des entreprises ;
- développement de la chaîne de valeur pour l'accès au marché ;

- environnement favorable ;
- appui à la gestion du programme ;
- appui et soutien.

C - Organisation, fonctionnement et zones d'interventions

Art. 4. - Le Programme régionale de Développement des Chaînes de Valeur du Riz-BID est supervisé par un Comité national de pilotage.

Le Comité national de pilotage est chargé de :

- approuver les propositions du Plan de travail et du Budget annuel, les manuels de procédure et de gestion, ainsi que les rapports d'audit ;
- orienter les activités du projet ;
- vérifier la cohérence avec les politiques et stratégies agricoles et de développement national ;
- vérifier la conformité des procédures adoptées avec les lois sénégalaises, l'état d'avancement du programme sur la base de la programmation et de la bonne gestion administrative et comptable des ressources mobilisées.

Art. 5. - Le Comité national de pilotage se réunit au moins une fois par un en séance ordinaire sur convocation de son président, et chaque fois que de besoin, pour examiner et valider les rapports ou, examiner toute autre question.

Le Comité national de pilotage peut inviter à ses réunions toutes les compétences jugées utiles.

Art. 6. - Le Comité national de pilotage est composé comme suit :

du Président : le Ministre de l'Agriculture, de l'Equipement rural et de la Souveraineté alimentaire, représenté par le Coordonnateur national du projet régional de la chaîne de valeur du riz (PRDCVR) ;

du Co-président : le Représentant résident du PNUD ou son représentant ;

des Membres :

- deux représentants du Ministère de l'Agriculture, de l'Equipement rural et de la Souveraineté alimentaire ;
- un représentant du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Equité et du Développement communautaire ;
- un représentant du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan ;
- un représentant du Minitère du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes industries ;
- un représentant du Ministère du Développement industriel et des Petites et Moyennes industries ;
- un représentant du Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel ;

- un représentant du Ministère de la Jeunesse, de l'Entreprenariat et de l'Emploi ;
- un représentant du Ministère de la Microfinance et de l'Economie sociale et Solidaire ;
- un représentant de la Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS).

Art. 7. - La mise en œuvre du programme sera assurée par une Unité de Gestion du Projet (UGP), dirigée par un Coordonnateur pays, nommé par le PNUD.

Le Coordonnateur pays sera soutenu dans l'exécution de sa mission, par le projet régional de la chaîne de valeur riz (PRDCVR).

L'UGP peut s'entourer de toutes les compétences utiles dans l'exécution des activités du projet.

Art. 8. - L'Unité de coordination nationale du projet est basée à Dakar. Elles est chargée de :

- préparer les documents techniques avant sa transmission au Comité national de pilotage ;
- rédiger les rapports d'activités annuels et les Plans de Travail et Budget annuel avant leur soumission au Comité national de pilotage pour leur approbation ;
- assurer le secrétariat du Comité national de pilotage ;
- préparer les convocations y compris l'ordre du jour des réunions du Comité national de pilotage ;
- gérer l'exécution et la supervision des activités prévues par le programme pour le compte du MAERSA ou d'autres institutions et acteurs ;
- faciliter la collaboration entre les différentes parties prenantes du projet ;
- assurer la gestion administrative, comptable et financière des ressources gérées directement par le PNUD sur la base des procédures du PNUD ;
- sélectionner et contacter la société d'audit chargée de réaliser l'audit financier et comptable des fonds gérés directement par le PNUD pour la réalisation des activités du projet ;
- exécuter les procédures de paiement à partir des délibérations du Comité national de pilotage ;
- assurer le suivi des activités du programme.

D - Gestion financière et comptable

Art. 9. - Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent arrêté, les dispositions de l'Accord Cadre servent de référence.

Art. 10. - Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté ministériel n° 005389 du 22 mars 2024 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0027054 du 14 août 2023 portant autorisation de lotir une partie du titre foncier n° 526/NGA ex 4.407/NGA dénommé « recasement 2 » d'une superficie globale de 17 hectares 40 ares 86 centiares, sis à Ngor pour le compte de l'Etat du Sénégal au profit des impactés de TOBAGO

Article premier. - L'Etat du Sénégal, est autorisé sous réserve des droits des tiers et de l'Administration, à procéder au lotissement d'une partie des titres fonciers n° 526/NGA ex 4.407/NGA dénommé « recasement 2 » d'une superficie globale de 17 hectares 40 ares 86 centiares, sis à Ngor pour le compte de l'Etat du Sénégal au profit des impactés de TOBAGO.

Art. 2. - Conformément aux dispositions de l'article R159 du Code de l'Urbanisme et à la loi 76-66 du 02 juillet 1976 ;

L'autorisation de lotir impose :

- la cession gratuite à l'Etat ou aux collectivités publiques et territoriales des entreprises nécessaires à la voirie et aux équipements publics correspondants au besoin du lotissement et rendus nécessaires par sa création, après l'achèvement des travaux ;
- l'affectation de certains emplacements suivant un plan de lotissement à la construction d'équipement commercial et artisanal nécessaire au lotissement ainsi qu'à l'installation de locaux professionnels compatibles avec l'habitation.

Art. 3. - En application des prescriptions édictées par le Code de l'Urbanisme (partie réglementaire), le lotisseur prens en charge :

a) l'effectivité de 70% de l'espace réservé à l'habitation, 15% de l'espace réservé à la voirie et 15% de l'espace réservé aux équipements collectifs et aménagements paysagers conformément à l'article R 158 du Code de l'Urbanisme ;

b) la pose des canalisations d'eau potable de diamètres appropriés pour les réseaux primaires et secondaires, après accord de la SONES ;

c) l'amenée de l'électricité dans les entreprises de voirie de desserte, après accord de la SENLEC ;

d) l'exécution conforme de la voirie ;

e) l'immatriculation et l'inscription sur le livre foncier de chacun des lots, soit au nom du lotisseur, soit au nom des propriétaires s'ils sont connus ;

f) le piquetage sur le terrain et l'implatation des bornes immuables de délimitation des lots ;

g) la construction d'une association syndicale des acquéreurs.

Tous les travaux énumérés ci-dessus doivent avoir commencé dans un délai de deux (02) ans sous peine de caducité de l'autorisation.

Sont exclus des obligations du lotisseur :

- les travaux de raccordement des différentes propriétés aux réseaux publics (eau potable, électricité et assainissement) ;

- la confection de bateaux d'entrée aux différentes propriétés ;

- les clôtures des lots qui sont à la charge des propriétaires.

Art. 4. - Aucune vente ou location de lot n'est admise et aucune construction n'est entreprise avant l'exécution des travaux énumérés ci-dessus et leur réception par les services compétentes de l'Etat.

Art. 5. - Toutes les constructions susceptibles d'être édifiées sur les différents lots doivent être conformes aux prescriptions des règlements d'urbanisme en vigueur et à celles énumérées ci-dessus.

Art. 6. - En application du Code de l'Urbanisme, le lotisseur est tenu de requérir auprès des Services de l'urbanisme un certificat mentionnant l'accomplissement des formalités et travaux prescrits à l'article 4 du présent arrêté.

Le certificat de conformité sera établi sur la base des procès-verbaux de réception dressés par la SENELEC pour l'amenée de l'électricité, la SONES pour l'adduction d'eau, le Cadastre pour l'implantation du lotissement et le service des travaux publics pour la voirie. Mention de ce certificat devra obligatoirement figurer dans les actes de vente ou de location des parcelles issues du lotissement.

Art. 7. - Le présent arrêté abroge et remplaçant l'arrêté n° 027054 du 14 août 2023.

Art. 8. - Le Directeur général de l'Urbanisme et de l'Architecture et le Directeur général des Impôts et Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Arrêté ministériel n° 006488 du 29 mars 2024 portant certificat de conformité environnementale du projet de mise en réseau sans fil unifié Elite, par Senelec

Article premier. - Le projet de mise en réseau sans fil unifié Elite est déclaré conforme aux dispositions prévues par le loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement en ses articles L20, L24, L25, L30, L31 et L32 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Senelec est tenue de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés effectuent, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par Senelec, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de Senelec, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le certificat de conformité est accordé à Senelec pour une durée de cinq (05) ans renouvelables par arrêté du Ministre en charge de l'Environnement.

Art. 7. - Un mémorandum d'entente sera signé entre Senelec et la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés pour l'opérationnalisation du suivi environnemental et les mécanismes de mise à disposition des ressources affectées au suivi environnemental.

Art. 8. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 006489 du 29 mars 2024 portant certificat de conformité environnementale du projet de construction d'une station-service MKA EXCELLENCE, à Niague, Région de Dakar

Article premier. - Le projet de construction d'une station-service MKA EXCELLENCE, sise à Niague est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement, en ses articles L20, L24, L25, L39 et L40 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application dudit Code, en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - MKA EXCELLENCE est tenue de mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports de surveillance environnementale devront être fournis semestriellement à la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés de Dakar, pour rendre compte de l'état de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - La Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés de Dakar effectuera, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet, afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan de gestion environnementale et sociale, par MKA EXCELLENCE, entraîne des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental sont à la charge de MKA EXCELLENCE, promoteur du projet, conformément au plan de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - Le certificat de conformité est accordé à MKA EXCELLENCE pour une durée de cinq (05) ans renouvelables par arrêté du Ministre en charge de l'Environnement.

Art. 7. - Un mémorandum d'entente sera signé entre MKA EXCELLENCE et la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés pour l'opérationnalisation du suivi environnemental et les mécanismes de mise à disposition des ressources affectées au suivi environnemental.

Art. 8. - Le Directeur de l'Environnement et des Etablissements classés est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTERE DU COMMERCE, DE LA CONSOMMATION ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté interministériel n° 005235 du 21 mars 2024 portant homologation des tarifs des formalités d'enlèvement de marchandises

Article premier. - Les tarifs des formalités d'enlèvement de marchandises repris dans le tableau en annexe sont homologués, conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du décret n° 2022-89 du 17 janvier 2022 relatif aux régimes de prix et aux procédures de dénouement du contentieux économique.

L'annexe est partie intégrante du présent arrêté.

Art. 2. - Les tarifs ainsi homologués s'appliquent aux opérations d'importation, d'exportation et de transit dans les limites du port, dans les magasins et aires de dédouanement.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à tous les produits à l'exclusion du riz brisé ordinaire, du sucre cristallisé, du blé et de l'huile de palme.

Toutefois lorsque les circonstances l'exigent, le Ministre en charge du Commerce peut procéder à la révision de la liste des produits susvisés.

Art. 4. - Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-25 sur les prix et la protection du consommateur.

Art. 5. - Le Directeur du Commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

ANNEXE :

Annexe : Tarifs des formalités d'enlèvement de marchandises

TYPOLOGIE	TYPE DE TRANSACTION	TARIFS
Dossier Enlèvement conteneur	IMPORT	<ul style="list-style-type: none"> - 15.000 FCFA HT par conteneur - Degréssif à partir de 10 conteneurs : <ul style="list-style-type: none"> ° (-25%) du 11^{ème} au 20^{ème} ; soit 11.250 FCFA ° (-50%) du 21^{ème} au 30^{ème} ; soit 7.500 FCFA • ° (-75%) du 31^{ème} et plus ; soit 3.750 FCFA
	EXPORT	- 4.500 FCFA HT par conteneur
	TRANSIT	- 4.500 FCFA HT par conteneur

Dossier Enlèvement véhicule	IMPORT	- 10.000 FCFA HT par véhicule
	EXPORT	- 3.000 FCFA HT par véhicule
	TRANSIT	- 3.000 FCFA HT par véhicule

Dossier Enlèvement vrac	IMPORT	- 100 FCFA HT la tonne
	EXPORT	- 30 FCFA HT la tonne
	TRANSIT	- 30 FCFA HT la tonne

**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**

Arrêté ministériel n° 037570 du 19 décembre 2023 portant création du centre secondaire d'état civil de Niaga dans la Commune de Tivaouane Peulh-Niaga .

Article premier. - Il est créé un centre secondaire d'état civil, sis au village de Niaga dans la Commune de Tivaouane Peulh-Niaga.

Le centre secondaire d'état civil de Niaga polarise les villages de Niaga Wolof et Niaga Peulh.

Art. 2. - Le Préfet du Département de Rufisque, le Procureur de la République de ressort, le Président du Tribunal d'Instance de Rufisque, le Sous-préfet de l'Arrondissement de Sangalka, le Maire de la Commune Tivaouane Peulh-Niaga et le Receveur municipal de Tivaouane Peulh-Niaga sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DE L'ARTISANAT ET
DE LA TRANSFORMATION
DU SECTEUR INFORMEL**

Arrêté ministériel n° 006221 du 29 mars 2024 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de suivi-évaluation de la mise en œuvre du statut de l'entrepreneur

Article premier. - Le Comité de suivi-évaluation prévu par l'article 11 du décret n° 2022-1190 du 03 juin 2022 portant statut de l'entrepreneur comprend outre son Président, 11 membres dont :

- un représentant du Ministre chargé de la Justice ;
- un représentant du Ministre chargé des Finances ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Economie ;
- un représentant du Ministre chargé du Travail ;
- un représentant du Ministre chargé des PME ;
- un représentant du Ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Emploi ;
- deux représentants du Ministre chargé de la Transformation du Secteur informel ;
- un représentant des organisations professionnelles du patronat ;
- un représentant des organisations des travailleurs.

Le Comité peut également s'ajointre de toute compétence nécessaire.

Art. 2. - Le Comité est présidé par le Secrétaire général du Ministère de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel.

Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé des PME.

Art. 3. - Ce Comité est chargé de veiller à la bonne exécution du statut de l'entrepreneur. A cet effet, il peut initier toute proposition aux ministères concernés, notamment les mesures d'incitation ou de formalisation.

En particulier, ce Comité assure le suivi de la délivrance de la carte de l'entrepreneur, l'effectivité des mesures incitatives en faveur des entrepreneurs et la vulgarisation du statut de l'entrepreneur.

Art. 4. - Le Comité se réunit tous les trois mois sur convocation de son Président, pour dresser un rapport trimestriel de suivi-évaluation sur :

- la vulgarisation du décret portant statut de l'entrepreneur ;

- la mise en œuvre des mesures incitatives ;
- l'enregistrement au statut de l'entrepreneur.

Il peut en outre se réunir en cas de besoin.

Ce rapport est adressé au Ministre chargé de la Transformation du Secteur informel et à tout autre Ministre concerné.

Art. 5. - Le présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 006222 du 29 mars 2024 portant mentions de la carte de l'entrepreneur

Article premier. - La carte de l'entrepreneur instituée par l'article 5 du décret n° 2022-1190 du 03 juin 2022 fixant le statut de l'entrepreneur, contient les mentions suivantes : le nom et prénom de l'entrepreneur, son numéro de déclaration d'activité, son adresse, son domaine d'activité et sa photo.

Art. 2. - La carte de l'entrepreneur est signée par le Ministre chargé de la Transformation du Secteur informel.

Art. 3. - La carte de l'entrepreneur est délivrée par la structure nationale d'exécution des politiques de développement et de promotion des PME à Dakar et dans les régions par les chambres régionales de commerce sous la supervision des gouverneurs de région.

Elle est acquise pour une durée de (03) ans renouvelable, à compter de la date de délivrance.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021831/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 03 janvier 2024
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**AGRO BIO VISION
(ABV)**

dont le siège social est situé : N° 14, Mermoz
Pyrotechnique à Dakar

Décision prise le : 07 octobre 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Assane DIOP *Président* ;

Papa Babacar DIOUF *Secrétaire général* ;

Patrick Marcel René MAILLET ..*Trésorier général*.

Dakar, le 30 mai 2024.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021790/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales ;

VU le décret n° 76-040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel,

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 09 février 2024

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**« ASSUR'ART »
(ASSURANCE ART)**

dont le siège social est situé : Villa n° 257, Quartier Gouye Mouride, Rufisque-Est à Dakar

Décision prise le : 12 janvier 2024

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

El Hadji Mamadou FAL *Président* ;

Abdoulaye SEYE *Secrétaire général* ;

Fatou Diop NIANG. *Trésorière générale*.

Dakar, le 22 mai 2024.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021731/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 23 novembre 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION DES AGENTS MUNICIPAUX
CHARGES DU FONCIER
DANS LES COMMUNES DU SENEGAL**

dont le siège social est situé : Villa n° 96, Unité 18,
Parcelles assainies à Dakar

Décision prise le : 17 novembre 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Lamarana DIALLO *Président* ;
Babacar SECK *Secrétaire général* ;

Mbenda DIOP..... *Trésorière générale*.
Dakar, le 05 avril 2024.

**Récépissé de déclaration de modification
de l'Association n° 17561/MINT.SP/DGAT/DLP/
DLA-PA du 19/06/2015**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

Vu le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 03 mars 2023
faisant connaître le changement suivant :

Bureau

dans l'Association dont le titre est :

**UNION NATIONALE DES PARENTS
D'ELEVES ET D'ETUDIANTS
DU SENEGAL (UNAPEES)**

dont le siège est situé : Quartier Keury Souf, Rufisque à Dakar

Composition du Bureau

Abdoulaye FANE *Président* ;

Ndèye Khady Michel DIENE..*Secrétaire générale* ;

Ousmane GUEYE..... *Trésorier général*.

Décision prise le : 10 décembre 2023.

Pièces fournies : Procès - verbal

Dakar, le 24 juin 2024.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DIABETE MALIKA (ADM)

Siège social : Commune de Malika,
quartier Malaw Ndir, villa n° 159 - Keur Massar

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir la lutte contre l'ivresse et la propagation rapide du diabète ;
- promouvoir les mécanismes appropriés de prise en charge des personnes souffrant de diabète dans la localité.

COMPOSITION DU BUREAU

Individuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Ndiamé SENE, *Président* ;

Oumar SOW, *Secrétaire général* ;

Mme Fatou SOW, *Tresorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 000152/GRD/AA/BAG en date du 22 mai 2024.

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
SEMBENE, DIOUF & NDIONE
16. rue de Thiong x Moussé DIOP
Immeuble le Fromager

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 751/R, appartenant à Monsieur Mamadou FAYE, employé de commerce, demeurant à Rufisque. 2-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,
Notaire à Dakar VI-Pikine
Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)
BP : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6005/NGA, lot 03 de Ngor Almadies, appartenant à Monsieur Alioune DIAGNE. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9948/DP, ainsi que le Certificat d'inscription de créance de la Banque régionale de Marché inscrit sur le titre foncier n° 9948/DP, appartenant à LOCAFRIQUE. 2-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,
Notaire à Dakar VI-Pikine
Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)
BP : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7413/DP, ainsi que le Certificat d'inscription de créance de la Banque régionale de Marché (BRM) inscrit sur le titre foncier n° 7413/DP, appartenant à LOCAFRIQUE. 2-2

Etude de Me Anta Kane DIALLO, *Notaire*
À Dakar XV, Ngor route de l'Aéroport
En face du Stade, Immeuble abritant ex. Banque BSIC,
1^{er} étage à gauche - BP : 29.916 - Dakar YOFF

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.113/GRD de Grand Dakar (ex. TF n° 27.765/DG) reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 1.802/NGA, d'une contenance superficielle de 513 m², appartenant à Monsieur Babacar NGOM. 2-2

OFFICE NOTARIAL
Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés
83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{eme} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 10.756/NGA, appartenant à Monsieur Massamba CISSE. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription hypothécaire, appartenant à la BIS. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.596/NGA, appartenant à Monsieur Cheikh Ahmadou Bamba NDIAYE. 2-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
SEMBENE, DIOUF & NDIONE
16. rue de Thiong x Moussé DIOP
Immeuble le Fromager

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2590/DK, appartenant à Madame Inam KASSEM, sans profession.

1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Maîtres Khady SOSSEH NIANG, Mawa Sému DIOUF & Khadidiatou DIALLO, Notaires associés
Notaire
Mbour : « Saly Station » n° 225
BP : 463 - Thiès // BP : 2434 - Mbour - Annexe

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 7.462/TH, Propriété de l'Etat du Sénégal, appartenant à la Dame Aminata LY.

1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Maîtres Khady SOSSEH NIANG, Mawa Sému DIOUF & Khadidiatou DIALLO, Notaires associés
Notaire
Mbour : « Saly Station » n° 225
BP : 463 - Thiès // BP : 2434 - Mbour - Annexe

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de droit au bail inscrit sur le titre foncier n° 6.143/TH, Propriété de l'Etat du Sénégal, appartenant au sieur Sidy FALL et du Certificat d'hypothèque inscrit sur le titre foncier n° 6.143/TH, au profit de la CBAO.

1-2

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Maîtres Khady SOSSEH NIANG, Mawa Sému DIOUF & Khadidiatou DIALLO, Notaires associés
Notaire
Mbour : « Saly Station » n° 225
BP : 463 - Thiès // BP : 2434 - Mbour - Annexe

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des originaux des Certificats d'inscription de droit au bail inscrits sur les titres fonciers n° 7.473 et n° 7.474/TH, Propriété de l'Etat du Sénégal, appartenant à Monsieur Meissa NDIAYE.

1-2

COFINA SENEGAL SA
BILAN AU 31 Décembre 2023

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET-2023	NET-2022
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	6.037.052.065	0	6.037.052.065	4.636.674.125
A10	Valeur en caisse	125.771.714	0	125.771.714	248.163.907
A11	Billets et monnaies	125.771.714	0	125.771.714	248.163.907
A12	Comptes ordinaires débiteurs	820.486.176	0	820.486.176	15.103.687
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	4.994.208.612	0	4.994.208.612	4.264.208.612
A2H	Dépôts à terme constitués	4.230.000.000	0	4.230.000.000	3.500.000.000
A2I	Dépôts de garantie constitués	764.208.612	0	764.208.612	764.208.612
A2J	Autres dépôts constitués	0	0	0	0
A3A	Comptes de prêts	0	0	0	0
A3B	Prêts à moins d'un an	0	0	0	0
A3C	Prêts à terme	0	0	0	0
A60	Créances rattachées	96.585.563	0	96.585.563	109.197.919
A70	Prêts en souffrance	0	0	0	0
	Prêts immobilisés				
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus				
A72	Prêts en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENE. OU CLIENTS	62.106.295.963	1.349.945.840	60.756.350.123	51.659.321.628
B2D	Credits à court terme	37.013.473.577	0	37.013.473.577	27.877.926.558
B2N	Comptes ordinaires	152.684.876	0	152.684.876	495.631.351
B30	Credits à moyen terme	14.090.497.835	0	14.090.497.835	11.213.114.904
B40	Credits à long terme	5.933.999.922	0	5.933.999.922	7.404.137.141
B65	Creances rattachées	1.565.699.831	0	1.565.699.831	883.275.821
B70	Credits en souffrance	3.349.939.922	1.349.945.840	1.999.994.082	3.785.235.853
	Credits immobilisés				
B71	Credits en souffrance de 6 mois au plus	1.333.703.705	0	1.333.703.705	2.848.233.444
B72	Credits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	698.090.944	279.236.371	418.854.573	340.113.513
B73	Credits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	1.237.178.954	989.743.150	247.435.804	596.888.896
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	5.375.700.951	172.610.650	5.203.090.301	6.604.563.448
C10	Titres de placement	0	0	0	0
C30	Comptes de stocks	0	0	0	16.027.393
C31	Stocks de marchandises	0	0	0	8.276.580
C33	Stocks de fournitures	0	0	0	7.750.813
C34	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0
C40	Debiteurs divers	4.946.767.095	172.610.650	4.774.156.445	5.867.742.422
C55	Créances rattachées	0	0	0	0
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit immédiat	10.429.133	0	10.429.133	35.839.941
C59	Valeurs à rejeter	0	0	0	0
C6A	Comptes d'ordre et divers	418.504.723	0	418.504.723	684.953.692
C6B	Comptes de liaison				
C6C	Comptes de différence de conversion				
C6G	Comptes de régularisation actif	270.694.417	0	270.694.417	521.827.819
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	147.810.306	0	147.810.306	163.125.873
D01	VALEURS IMMOBILISEES	5.989.276.424	2.277.517.927	3.711.758.497	3.911.595.758
D1A	Immobilisations financières	0	0	0	0
D10	Prêts et titres subordonnés				
D1E	Titres de participation				
D1L	Titres d'investissement				
D1S	Dépôts et cautionnements	460.660.161	0	460.660.161	267.207.461
D23	Immobilisations en cours	270.607.314	0	270.607.314	649.550.893
D24	Incorporelles	0	0	0	0
D25	Corporelles	270.607.314	0	270.607.314	649.550.893
D30	Immobilisations d'exploitation	4.710.824.191	2.249.256.373	2.461.567.818	1.980.913.107
D31	Incorporelles	357.507.771	342.791.199	14.716.572	30.572.990
D36	Corporelles	4.353.316.420	1.906.465.174	2.446.851.246	1.950.340.117
D40	Immobilisations hors exploitation	53.956.554	28.261.554	25.695.000	30.335.911
D41	Incorporelles				
D45	Corporelles	53.956.554	28.261.554	25.695.000	30.335.911
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	493.228.204		493.228.204	983.588.386
D46	Incorporelles				
D47	Corporelles	493.228.204		493.228.204	983.588.386
D50	Credit bail et operations assimilées				
D51	Crédit - bail				
D52	L.O.A.				
D53	Location - vente				
D60	Créances rattachées	0	0	0	0
D70	Créances en souffrance	0	0	0	0
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus				
D72	Créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus				
D73	Créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus				
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé	0	0	0	0
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS				
E90	TOTAL DE L'ACTIF	79.508.325.403	3.800.074.417	75.708.250.986	66.812.154.959

COFINA SENEGAL SA

BILAN AU 31 Décembre 2023

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PASSIF	BRUT	AMT/PROV	NET-2023	NET-2022
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INS. FINANCIERES	21.670.461.710	0	21.670.461.710	23.033.299.493
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	3.900.757.676	0	3.900.757.676	1.735.870.671
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	2.750.000.000	0	2.750.000.000	1.000.000.000
F2B	Dépôts à terme reçus				
F2C	Dépôts de garantie reçus				
F2D	Autres dépôts reçus				
F3A	Comptes d'emprunts	14.684.173.700	0	14.684.173.700	19.717.999.104
F3E	Emprunts à moins d'un an				
F3F	Emprunts à terme	14.684.173.700	0	14.684.173.700	19.717.999.104
F50	Autres sommes dues aux institutions financières				
F55	Ressources affectées	138.787.821		138.787.821	415.941.864
F60	Dettes rattachées	196.742.513	0	196.742.513	163.487.854
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	41.972.807.910	0	41.972.807.910	35.695.253.019
G10	Comptes ordinaires créditeurs	17.370.115.197	0	17.370.115.197	13.620.643.411
G15	Dépôts à terme reçus	13.178.184.762	0	13.178.184.762	12.193.827.617
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	5.273.687.178	0	5.273.687.178	4.535.854.702
G30	Autres dépôts de garantie reçus	6.031.902.341	0	6.031.902.341	5.189.139.848
G35	Autres dépôts reçus	0	0	0	0
G60	Emprunts				
G70	Autres sommes dues				
G90	Dettes rattachées	118.918.432	0	118.918.432	155.787.441
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	2.594.987.879	0	2.594.987.879	2.345.129.411
H110	Versements restant à effectuer				
H140	Créditeurs divers	2.258.285.271	0	2.258.285.271	2.241.375.708
H6A	Comptes d'ordre et divers	336.702.608	0	336.702.608	103.753.703
H6B	Comptes de liaison				
H6C	Comptes de différences de conversion				
H6G	Comptes de régularisation - passif	323.795.270	0	323.795.270	92.977.641
H6P	Comptes d'attente - passif	12.907.338	0	12.907.338	10.776.062
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMO. FINANC.	0	0	0	0
K20	Titres de participation	0	0	0	0
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	9.469.993.487	0	9.469.993.487	5.738.473.037
L10	Subventions d'investissement	0	0	0	0
L20	Fonds affectés				
L21	Fonds de garantie	427.726.140		427.726.140	193.693.069
L22	Fonds d'assurance				
L23	Fonds de bonification				
L24	Fonds de sécurité				
L25	Autres fonds affectés				
L27	Fonds de crédit				
L30	Provisions pour Risques et Charges	257.429.884	0	257.429.884	102.314.775
L31	Provisions pour charges de retraite	0	0	0	24.000.000
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signatures				
L33	Autres provisions pour risques et charges	257.429.884	0	257.429.884	78.314.775
L35	Provisions réglementées				
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes				
I.37	Provision spéciale de réévaluation				
L41	Emprunts et titres émis subordonnés	5.417.871.000	0	5.417.871.000	3.817.871.000
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subordonnés	193.109.712	0	193.109.712	143.149.305
I.45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0	0	0
I.50	Primes liées au capital	0	0	0	0
L55	Réserves	409.431.927	0	409.431.927	409.431.927
L56	Réserve générale	409.431.927	0	409.431.927	409.431.927
L57	Réserves facultatives	0	0	0	0
L58	Autres réserves				
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations				
L60	Capital	3.075.000.000		3.075.000.000	3.075.000.000
L61	Capital appelé	3.075.000.000		3.075.000.000	3.075.000.000
L62	Capital non appelé				
L65	Fonds de dotation				
L70	Report à nouveau (+ou -)	- 2.002.987.040	0	2.002.987.040	- 2.936.090.697
L75	Excédent des produits sur les charges				
L80	Résultat de l'exercice (+ou -)	1.692.411.864	0	1.692.411.864	933.103.657

COFINA SENEGAL SA
Compte de Résultat au 31 Décembre 2023

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2023	2022
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERS	1.860.486.597	1.819.631.436
RIA	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	151.965.726	425.961.644
RIB	organe financier		
RIC	caisse centrale		
RID	trésor public		
RIE	CCP		
RIF	Banques et correspondants	151.965.726	425.961.644
RIH	Etablissements financiers		
RII	SFD		
RIK	Autres institutions financières		
RIL	Intérêts sur autres comptes de dépôt créditeurs	309.380.557	38.072.222
RIN	Dépôts à terme reçus	309.380.557	38.072.222
RIP	dépôt de garantie reçu		
RIQ	Autres dépôts reçus		
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	1.229.300.704	1.102.176.770
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	1.229.300.704	1.102.176.770
R2G	Intérêts sur emprunt à terme		
R2R	Autres intérêts		
R2T	Divers intérêts		
R2Z	Commissions	169.839.810	253.420.800
R3A	CHARGES SUR OPER. AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	1.106.129.414	974.929.378
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	1.106.129.414	974.929.378
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	1.004.574.041	888.325.834
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	101.555.373	86.603.544
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus		
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus		
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues		
R3Q	Autres intérêts		
R3T	Commissions		
	MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE	8.165.176.544	7.071.554.719
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	2.966.616.011	2.794.560.814
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES		
R4C	Charges et pertes sur titres de placement		
R4K	Charges sur opérations diverses		
R4N	Commissions		
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
RSC	Frais d'acquisition		
RSD	Etalement de la prime		
RSE	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	2.400.200	4.534.420
RSG	Charges sur operations de credit bail	2.400.200	4.534.420
RSH	Dotations aux amortissements		
RSJ	Dotations aux provisions		
RSK	Moins-values de cession		
RSL	Autres charges	2.400.200	4.534.420
RSM	Charges sur operations de location avec option d'achat		
RSN	Dotations aux amortissements		
RSP	Dotations aux provisions		
RSQ	Moins-values de cession		

COFINA SENEGAL SA
Compte de Résultat au 31 Décembre 2023
(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2023	2022
R5R	Autres charges		
R5S	Charges sur opérations de location-vente		
R5T	Dotations aux amortissements		
RSU	Dotations aux provisions		
RSV	Moins-values de cession		
R5X	Autres charges		
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	514.140.124	321.404.013
R6B	Pertes sur opérations de change		
R6C	Commissions		
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN		
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières		
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires		
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières		
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients		
R6S	Charges sur engagements sur titres		
R6T	Charges sur autres engagements reçus		
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		
R6W	Charges sur les moyens de paiement		
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers		
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE		
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif		
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière		
R7D	Diverses charges d'exploitation financière		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERES NETS		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	234.989	0
	MARGE D'INTERETS BENEFICIAIRE	8.165.176.544	7.071.554.719
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	0	0
	PRODUITS FINANCIER NET	8.165.411.533	7.071.554.719
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
R8G	Achats de marchandises		
R8J	stocks vendus		
R8L	Variations de stocks marchandise	35.510.670	32.351.670
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		
S02	FRAIS DE PERSONNEL	10.520.105.279	9.237.014.545
S03	Salaires et traitements	2.726.967.660	2.569.422.192
S04	Charges sociales	2.329.165.928	2.150.073.132
S05	Rémunérations versées aux stagiaires	337.938.184	419.349.060
SIA	IMPOTS ET TAXES	79.883.548	0
SIB	Autres impots, taxes et versements assimilés sur rémunérations	433.633.189	531.475.809
SIC	Autres impots, taxes et prélevements assimilés versés à l'administration des impots	66.517.762	60.274.645
SID	Impots directs	347.115.427	471.201.184
SIG	Impots indirects	80.632.908	181.111.141
SIH	Droits d'enregistrement et de timbre	260.127.194	279.455.383
SIJ	Impots et taxes divers	6.355.325	30.634.640
SIK	Autres impots, taxes et prélevements assimilés versés aux autres organismes	0	0
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	2.461.064.456	2.380.267.963
S2B	Services extérieurs	619.758.576	794.435.725
S2C	Redevances de crédit-bail		
S2D	Loyers	443.764.964	467.559.975
S2F	Charges locatives et de co-propriété	0	0

COFINA SENEGAL SA
Compte de Résultat au 31 Décembre 2023

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2023	2022
S2H	Entretien et réparations	153.099.711	111.607.450
S2J	Primes d'assurance	207.632.779	202.520.075
S2K	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	13.797.800	9.331.565
S2L	Divers	1.463.300	1.416.600
S3A	Autres services extérieurs	1.545.114.180	1.491.091.131
S3B	Personnel extérieur à l'institution	105.304.145	154.803.221
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	655.367.737	628.805.085
S3E	Publicité, publications et relations publiques	66.028.240	66.631.666
S3G	Transport de biens		
S3J	Transports collectifs du personnel		
S3L	Déplacements, missions et réceptions	248.043.583	157.363.583
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	253.360.037	208.807.532
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	217.010.436	274.682.042
S3P	Divers	0	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	96.191.700	94.759.107
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	0	0
S4D	Indemnités de fonction versées	57.652.000	59.351.714
S4I	Frais de tenue d'assemblée	5.889.700	16.230.793
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
S4L	sur immobilisations corporelles et incorporelles		0
S4M	sur immobilisations financières		0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière		0
S4Q	Produits rétrocédés		0
S4R	Autres transferts de produits		0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	28.600.000	19.176.600
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	456.013.355	367.414.353
T53	Dotation aux amortissements de charge à répartir	0	
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	451.372.444	361.941.255
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	4.640.911	5.473.098
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours		
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation		
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation		
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	4.462.406.619	3.368.414.228
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	1.885.189.700	1.994.604.594
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	943.842.386	1.078.898.121
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	552.605.673	671.924.357
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	388.741.641	243.781.916
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	280.000.000	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	49.527.908	110.223.506
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	2.247.689.011	1.283.586.128
T6L	Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26.480.720	24.298.521
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	2.475.930	0
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	508.288.142	475.652.773
L80	EXCEDENT	1.692.411.664	933.103.654
I84	TOTAL CHARGES	18.268.428.900	18.823.320.413

COFINA SENEGAL SA
Compte de Résulat au 31 Décembre 2023
(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		2023	2022
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	234.838.519	229.893.457
VIA	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	6.672.184	8.741.286
VIB	Organe financier		0
VIC	Caisse centrale		0
VID	Trésor public		0
VIE	CCP		0
VIF	Banques et correspondants	6.672.184	8.741.286
VIH	Etablissements financiers		0
VII	SFD		0
VIK	Autres institutions financières		0
VIL	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	228.166.335	221.152.171
VIQ	Intérêts sur dépôts à terme constitués	228.166.335	221.152.171
VIR	Intérêts sur dépôts de garantie constitués		0
VIS	Intérêts sur autres dépôts constitués		0
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	- 1.615.133	100.103.193
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an		0
V2G	Intérêts sur prêts à terme	- 1.800.000	0
V2Q	Autres intérêts		
V2S	Divers intérêts		
V2T	Commissions	184.867	100.103.193
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	10.896.954. 036	9.636.222.076
V3B	Intérêts sur crédit aux membres, bénéficiaires ou clients	6.221.252.821	5.514. 819.757
V3G	Autres crédits à court terme	4.902.206.900	4.079.503.943
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	1.049.711.694	704.091.515
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	269.334.227	731.224.299
V3R	Autres intérêts	59.403	24.846.556
V3T	Divers intérêts	59.403	24.846.556
V3X	Commissions	4.675.641.812	4.096.555.763
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	10.896.954.036	9.636.222.076
V4B	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	0	0
V4C	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0	0
V4D	Produits et profits sur titres de placement	0	0
V4E	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre	0	0
V4F	Produits sur opérations diverses		
V5B	Commissions	16.908.440	23.646.694
V5C	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0
V5D	Produits sur prêts et titres subordonnés		0
V5F	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation		0
V5G	Produits et profits sur titres d'investissement		0
V5H	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES		0
V5J	Produits sur opérations de crédit-bail		0
V5K	Loyers		0
V5L	Reprises de provisions		0
V5M	Plus-values de cession		0
V5N	Autres produits	0	0
V5P	Produits sur opérations de location avec option d'achat	0	0
V5Q	Loyers		0
V5R	Reprises de provisions		0
V5S	Plus-values de cession		0
V5T	Autres produits		0
V5V	Produits sur opérations de location avec option vente		0
V5W	Loyers		0
V5X	Reprises de provisions		0
V5Y	Plus-values de cession		0
V6B	Autres produits		0
	Gains sur opérations de change		0

COFINA SENEGAL SA
Compte de Résultat au 31 Décembre 2023

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		2023	2022
V6C	Commissions		0
V6F	PRODUITS SUR OPERATIONS HORS BILAN	340.087.838	239.683.511
V6K	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières		0
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	106.928.625	78.588.000
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières		0
V6P	Produits sur engagement de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients produits sur engagements sur titres	213.601.193	151.084.965
V6R	Produits sur autres engagements donnés	19.558.020	10.010.546
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers		0
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS		0
V6V	Produits sur les moyens de paiement		0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers		0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	234.989	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif		
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière		
V7D	Divers produits d'exploitation financière	234.989	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	0	0
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	- 234.989	0
	CHARGE FINANCIERE NETTE		
	VENTES		
V8B	MARGE COMMERCIALE	54.061.693	48.805.811
V8C	Ventes de marchandises		
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	4.617.918.202	3.283.190.686
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	1.074.505.439	109.768.444
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires		
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçus		
W4G	Plus-values de cession	1.043.265.091	0
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	1.043.265.091	0
W4J	sur immobilisations financières		
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation		
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	31.240.348	109.768.444
W4M	Charges refacturées	31.240.348	109.768.444
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
W4P	Autres transferts de charges		
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	108.154.896	251.268.615
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE		
W51	Immobilisations corporelles		
W52	Immobilisations incorporelles		
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX		0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS		0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations		0
X56	Reprises de provisions sur immobilisations		0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	3.543.412.763	3.173.422.242
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	2.510.376.237	1.764.955.372
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	2.510.376.237	0
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	0	1.764.955.372
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0	
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	317.977.641	0
X6I	Reprises de provisions réglementées		
X6J	Récupération sur créances amorties	715.058.885	1.408.466.870
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	775.255	6.570.061
X81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	110.205	3.736.309
L80	DEFICIT		
X84	TOTAL PRODUITS	16.268.428.940	13.823.120.413

ETATS DE DETERMINATION DES RATIOS PRUDENTIELS

I - LIMITATION DES RISQUES AUXQUELS EST EXPOSEE UNE INSTITUTION

A		B		RATIO
RISQUES PORTES PAR UNE INSTITUTION MONTANTS NETS DES PROVISIONS ET DES DEPOTS DE GARANTIE	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	A/B x 100
Comptes ordinaires débiteurs chez les institutions financières	820.486.176	Comptes ordinaires créditeurs des institutions financières	3.900.757.676	
Autres comptes de dépôts chez les institutions financières	4.994.208.612	Autres comptes de dépôts financières créditeurs des institutions	2.750.000.000	
Comptes de prêts		Comptes d'emprunts	14.684.173.700	
Prêts en souffrance		Autres sommes dues aux institutions financières	0	
Crédits à court terme	37.013.473.577	Comptes d'épargne à régime spécial	5.273.687.178	
Comptes ordinaires débiteurs des membres, bénéficiaires ou clients	152.684.876	Comptes ordinaires créditeurs des institutions, financières	17.370.115.197	
Crédits à moyen terme	14.090.497.835	Dépôts à terme reçus des membres, bénéficiaires ou clients	13.178.184.762	
Crédits à long terme	5.933.999.922	Autres dépôts reçus des clients, membres ou bénéficiaires		
Crédits en souffrance	1.999.994.082	Emprunts reçus des clients, membres ou bénéficiaires		
Titres de placement	0	Autres normes aux membres, bénéficiaires ou clients		
Titres de participation		Provisions, fonds propres et assimilés	9.469.993.487	
Titres d'investissement				
Engagements par signature données	2.796.833.150			
TOTAL	67.802.178.230	TOTAL	66.626.912.000	101,76%

II - COUVERTURE DES EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME PAR DES RESSOURCES STABLES

A		B		RATIO
RESSOURCES STABLES	MONTANT	EMPLOIS A MOYEN ET LONG TERME	MONTANT	A/B x 100
Provisions, fonds propres et assimilés	9.469.993.487	Dépôts à terme constitués auprès des institutions à plus d'un an	4.230.000.000	
Autres comptes de dépôts créditeurs à moyen et long terme	2.750.000.000	Dépôts de garantie constitués auprès des institutions financières à plus d'un an	764.208.612	
Comptes d'emprunts à terme auprès des institutions financières	14.684.173.700	Autres dépôts constitués auprès des institutions financières à plus d'un an		
Autres sommes dues aux institutions financières à moyen et long terme		Comptes de prêts à terme auprès des institutions financières à plus d'un an		
Dépôts à terme reçus à moyen et long terme	13.178.184.762	Prêts en souffrance nets des provisions auprès des institutions financières		
Comptes d'épargne à régime spécial des membres, bénéficiaires ou clients à moyen et long terme	5.273.687.178	Crédits à moyen terme aux membres, bénéficiaires ou clients	14.090.497.835	
Autres dépôts de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients à moyen et long terme	6.031.902.341	Crédits à long terme aux membres, bénéficiaires ou clients	0	norme : > 100%
Autres dépôts de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients à moyen et long terme		Crédits en souffrance nets des provisions des membres, bénéficiaires ou clients	1.999.994.082	
Autres dépôts de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients à moyen et long terme		Titres de participation		
TOTAL	51.387.941.468	Titres d'investissement		
		Prêts et titres subordonnés		
		Dépôts et cautionnement	460.660.161	
		Immobilisation en cours	270.607.314	
		Immobilisations d'exploitation	2.461.567.818	
		Immobilisations hors exploitation	25.695.000	
		TOTAL	24.303.230.822	211,44%

ETATS DE DETERMINATION DES RATIOS PRUDENTIELS

III - LIMITATION DES PRETS AUX DIRIGEANTS ET AU PERSONNEL AINSI QU'AUX PERSONNES LIEES

A		B		RATIO
PRETS ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	MONTANT	FONDS PROPRES	MONTANT	A/B x 100
prêts et engagements par signature donnés aux dirigeant ou employés	365.466.542	subventions d'investissement fonds affectés fonds de crédit provisions pour risques et charges provisions réglementées emprunts et titres émis subordonnés fonds pour risques financiers généraux primes liées au capital réserves écart de réévaluation des immobilisations capital fonds de dotation report à nouveau positif excédent des produits sur les charges résultat positif de l'exercice capital non appelé excédent des charges sur les produits immobilisations incorporelles nettes report à nouveau négatif résultat déficitaire de l'exercice complément de provisions non constituées et exigées par les autorités de contrôle toutes participations constituant des fonds propres dans d'autres SFD ou établissements de crédit	427.726.140 257.429.884 5.417.871.000 409.431.927 3.075.000.000 -2.002.987.040 1.692.411.864 -14.716.572	norme<ou=10%
TOTAL	365.466.542	TOTAL	9.262.167.203	3,95%

IV - LIMITATION DES RISQUES PRIS SUR UNE SEULE SIGNATURE

A		B		RATIO
PRETS ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	MONTANT	FONDS PROPRES	MONTANT	A/B
montant brut des prêts et engagement par signature donnés à un plus gros emprunteur	590.000.000	subventions d'investissement fonds affectés fonds de crédit provisions pour risques et charges provisions réglementées emprunts et titres émis subordonnés fonds pour risques financiers généraux primes liées au capital réserves écart de réévaluation des immobilisations capital fonds de dotation report à nouveau positif excédent des produits sur les charges résultat positif de l'exercice capital non appelé excédent des charges sur les produits immobilisations incorporelles nettes report à nouveau négatif résultat déficitaire de l'exercice complément de provisions non constituées et exigées par les autorités de contrôle toutes participations constituant des fonds propres dans d'autres SFD ou établissements de crédit	427.726.140 257.429.884 5.417.871.000 409.431.927 3.075.000.000 -2.002.987.040 1.692.411.864 -14.716.572	norme<ou=10%
TOTAL	590.000.000	TOTAL	9.262.167.203	6,37%

ETATS DE DETERMINATION DES RATIOS PRUDENTIELS
V - NORME DE LIQUIDITE

A		B	RATIO
VALEURS REALISABLES ET DISPONIBLES - MONTANT NETS	MONTANT	DEPOTS DES CLIENTS	MONTANT
			A/B x 100
valeur en caisse	125.771.714	comptes ordinaires créditeurs des institutions financières auprès du SFD	3.900.757.676
comptes ordinaires débiteurs chez les institutions financières	820.486.176	autres comptes de dépôts créditeurs des institutions financières	2.750.000.000
dépôts à court terme constitués auprès des institutions financières	4.994.208.612	emprunts à moins d'un an auprès des institutions financières	14.684.173.700
autres comptes de dépôts débiteurs chez les institutions financières		emprunts à terme	
comptes de prêts à court terme aux institutions financières		autres sommes dues aux institutions financières	
crédits à court terme aux membres, bénéficiaires ou clients	37.013.473.577	comptes ordinaires créditeurs des membres, bénéficiaires ou clients auprès de l'institution	17.370.115.197
comptes ordinaires débiteurs des membres, bénéficiaire ou clients	152.684.876	dépôts à terme reçus à court terme	13.178.184.762
crédits à moyen terme	14.090.497.835	comptes d'épargne à régime spécial	5.273.687.178
crédits à long terme	5.933.999.922	autres dépôts de garantie reçus des membres, bénéficiaires ou clients	6.031.902.341
titres de placement	0	autres dépôts des membres, bénéficiaires ou clients auprès de l'institution	0
comptes de stocks	0	emprunts de l'institution auprès des membres	
débiteurs divers	4.774.156.445	autres sommes dues aux membres, bénéficiaire ou clients	
valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	10.429.133	versement restant à effectuer à court terme	
créances rattachées	1.662.285.394	créditeurs divers à court terme	
engagements de financement et de garantie donnés	4.819.645.343	dettes rattachées	
		encours des engagements de financement et de garantie reçus	
TOTAL	74.397.639.027	TOTAL	65.762.767.070
			113,13%

VI - LIMITATION DES OPERATIONS AUTRES QUE LES ACTIVITES D'EPARGNE ET DE CREDIT

A		B	RATIO
MONTANT CONSACRE PAR L'INSTITUTION AUX ACTIVITES AUTRES QUE L'EPARGNE ET LE CREDIT	MONTANT	RISQUES PORTES PAR UNE INSTITUTION	MONTANT
			A/B x 100
montant consacré par l'institution aux opérations autres que les activités d'épargne et de crédit	126.821.692	comptes ordinaires débiteurs chez les institutions financières	820.486.176
		comptes de prêts	0
		prêts en souffrance	
		crédits à court terme	
		comptes ordinaires débiteurs des membres, bénéficiaires ou client	
		crédits à moyen terme	37.013.473.577
		crédits à long terme	152.684.876
		crédits en souffrance	
		titres de placement	
		titres de participation	
		titres d'investissement	
		engagement par signature donnés	
TOTAL	126.821.692	TOTAL	62.807.969.618
			0,20%

ETATS DE DETERMINATION DES RATIOS PRUDENTIELS**VII - CONSTITUTION DE LA RESERVE GENERALE**

A	B	RATIO		
RESULTAT	MONTANT	REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	MONTANT	exclu 15% minimum
résultat	1.692.411.864	report à nouveau déficitaire	.	
TOTAL	1.692.411.864	TOTAL	0	253.861.780

VIII - NORME DE CAPITALISATION

A	B	RATIO		
FONDS PROPRES	MONTANT	TOTAL ACTIF DE FIN DE PERIODE	MONTANT	A/B x 100
subventions d'investissement	-	total actif de fin de période en montants nets	75.708.250.986	
fonds affectés	427.726.140			
fonds de crédit	257.429.884			
provisions pour risques et charges	5.417.871.000			
provisions réglementées	-			
emprunts et titres émis subordonnés				
fonds pour risques financiers généraux				
primes liées au capital				
réserves	409.431.927			
écart de réévaluation des immobilisations				
capital	3.075.000.000			
fonds de dotation				
report à nouveau positif	- 2002.987.040			
excédent des produits sur les charges				
résultat positif de l'exercice	1.692.411.864			
capital non appelé				
excédent des charges sur les produits				
immobilisations incorporelles nettes				
report à nouveau négatif	- 14.716.572			
résultat déficitaire de l'exercice				
complément des provisions non constituées et exigées par les Autorités de contrôle				
toutes participations constituant des fonds propres dans d'autres SFD ou établissements de crédit				
TOTAL	9.262.167.203	TOTAL	75.708.250.986	12,23%

ETATS DE DETERMINATION DES RATIOS PRUDENTIELS
IX - LIMITATION DES PRISES DE PARTICIPATION

A	B	RATIO		
TITRES DE PARTICIAPTION	MONTANT	FONDS PROPRES	MONTANT	A/B x 100
titres de participation sauf participations dans les établissements de crédit et les SFD		subventions d'investissement fonds affectés fonds de crédit provisions pour risques et charges provisions réglementées emprunts et titres émis subordonnés fonds pour risques financiers généraux primes liées au capital réserves écart de réévaluation des immobilisations capital fonds de dotation report à nouveau positif excédent des produits sur les charges résultat positif de l'exercice capital non appelé excédent des charges sur les produits immobilisations incorporelles nettes report à nouveau négatif résultat déficitaire de l'exercice complément des provisions non constituées et exigées par les Autorités de contrôle toutes participations constituant des fonds propres dans d'autres SFD ou établissement de crédit	427.726.140 257.429.884 5.417.871.000 0 0 409.431.927 nomme < ou = 25% 3.075.000.000 - 2002 987.040 1.692.411.864 - 14.716.572	
TOTAL	0	TOTAL	9.262.167.203	0%

X - FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES PARTICIPATIONS

A	B	RATIO		
TITRES DE PARTICIPATION	MONTANT	FONDS PROPRES	MONTANT	A/B x 100
immobilisations incorporelles en cours immobilisations corporelles en cours immobilisations incorporelles d'exploitation, déduction faite des frais et valeurs immobilisés immobilisations corporelles d'exploitation immobilisations incorporelles hors exploitation immobilisations corporelles hors exploitation immobilisations incorporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie immobilisations corporelles hors exploitation acquises par réalisation de garantie titres de participation	270.607.314 14.716.572 2.446.851.246 25.695.000 493.228.204	subventions d'investissement fonds affectés fonds de crédit provisions pour risques et charges provisions réglementaires emprunts et titres émis subordonnés fonds pour risques financiers généraux primes liées au capital réserves écart de réévaluation des immobilisations capital fonds de dotation report à nouveau positif excédent des produits sur les charges résultat positif de l'exercice capital non appelé excédent des charges sur les produits immobilisations incorporelles nettes report à nouveau négatif résultat déficitaire de l'exercice complément des provisions non constituées et exigées par les Autorités de contrôle toutes participations constituant des fonds propres dans d'autres SFD ou établissements de crédit	427.726.140 257.429.884 5.417.871.000 0 0 409.431.927 nomme < ou = 100% 3.075.000.000 - 2002.987.040 1.692.411.864 - 14.716.572	
TOTAL	3.251.098.336	TOTAL	9.262.167.203	35,10%

COFINA SENEGAL SA
HORS BILAN AU 31 Décembre 2023

DIMF 2900

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	LIBELLES	MONTANTS	
		2023	2022
NIA	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
NH	ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES		
NU	ENGAGEMENTS REÇUS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES		
NIK	ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	2.796.833.150	2.796.833.150
	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières		
N2H	Reçus des institutions financières		
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients	2.022.812.193	2.022.812.193
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer		
N3B	Intervention à l'émission		
N3C	Marché gris		
N3D	Autres titres à livrer		
N3E	TITRES À RECEVOIR		
NRF	Intervention à l'émission		
NRG	Marché gris		
N3H	Autres titres à livrer		
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES		
	OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
PIA	Francs CFA achetés non encore reçus		
PIB	Devises achetées non encore reçues		
PIC	Francs CFA vendus non encore livrés		
PID	Devises vendues non encore livrées		
	PRÉTS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
PIE	Devises prêtées non encore livrées		
PIF	Devises empruntées non encore reçues		
	OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME		
PIG	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer		
PIH	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer		
PIJ	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer		
PIK	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
PIL	Report/déport non couru à recevoir		
PIM	Report/déport non couru à payer		
PIR	Intérêts non courus en devises couverts à recevoir		
PIS	Intérêts non courus en devises couverts à payer		
PIV	Ajustements devises hors bilan		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
QIA	Engagements donnés		
QIB	Engagements reçus		
	OPÉRATIONS EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS		
QIC	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
QIF	Comptes exigibles après encaissements		
QIJ	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
QIK	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux		
QIL	Comptes de suivi des crédits consortiaux		
QIN	Crédits distribués pour le compte de tiers		
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX		

COFINA SENEGAL SA**ETATS DES BIENS DETENUS DANS LE CADRE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

DIMF 2008

(EN FCFA)

Libellés des biens inscrits à l'actif frappés de la clause de RP	Objet clause de réserve	Montant bruts	Calendrier arrêté		
			Date d'inscription	Durée de joissance	Créanciers
			NEANT		
TOTAL					

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7701